

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

**Date de convocation :** 10 septembre 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-072 à 24-084 incluse	24	07	02	31
Pour la délibération n°24-085	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-086 à 24-097 incluse	24	07	02	30
Pour la délibération n°24-098	23	07	03	30
Pour la délibération n°24-099 à 24-100 incluse	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-101 à 24-109 incluse	24	07	02	31

**Secrétaire :** M. RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mmes ROUZÉE, OUADAH Adjointes, M. JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LEMAN, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

8

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Jean-Pierre DUVÉREY ayant donné pouvoir à M. Daniel GERMAIN
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Maryline MICHAUD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENT :** M. SAVY, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 24-109 Motion du Groupe "Unis !" concernant l'installation de panneaux pédagogiques sur les bords des rivières de Louviers avec interdiction de donner du pain aux animaux**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**19 SEP. 2024**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE**

**AFFICHÉ LE**

**19 SEP. 2024**

**Le Maire**

**François-Xavier**

Accusé de réception en préfecture  
027-242703755-20240916-24-109-DE  
Date de transmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240916-24-109-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

N° 24-109

**MOTION DU GROUPE « UNIS ! » CONCERNANT  
L'INSTALLATION DE PANNEAUX PÉDAGOGIQUES SUR  
LES BORDS DES RIVIÈRES DE LOUVIERS AVEC  
INTERDICTION DE DONNER DU PAIN AUX ANIMAUX  
SAUVAGES**

**RAPPORT**

**M. Sylvain Thomas** pour le groupe « Unis ! » présente la motion suivante :

*« Rassembler les restes de pain et de nourriture humaine et les donner aux animaux sauvages semble un réflexe normal et anodin. Or, ces kilos de nourriture et de pain apportés tous les jours à ces animaux, été comme hiver, ont un impact sur les animaux et leur environnement, cela provoque aussi pollution de l'eau et de l'environnement.*

*La nourriture humaine ne convient pas aux animaux sauvages. Ce type d'alimentation affaiblit les animaux et les rend plus sensibles aux maladies. Le nourrissage artificiel peut mener à leur décès en masse. Donner du pain par exemple aux cygnes et aux canards, cela génère des maladies et peut même les tuer.*

*Nourrir les animaux sauvages entraîne une habitude et crée une dépendance vis-vis de cette source de nourriture. Les animaux perdent le réflexe de rechercher eux-mêmes leurs aliments, ils tombent alors dans un piège non écologique par la facilité et la dépendance vis-à-vis de cette source.*

*Le pain contenant sel, levure, farine, enzymes très mauvais pour leur santé il est très pauvre en vitamine et minéraux, il rassasie très vite les animaux lors du nourrissage, il a un manque nutritionnel pour la santé des animaux, peut donner des troubles digestifs, le pain gonfle leur estomac et leur appareil digestif qui n'est pas adapté à cet aliment et surtout les animaux ne vont plus diversifier leur alimentation.*

*Le pain provoque les ailes d'ange sur les oiseaux, c'est un syndrome de malformation des os par un manque de calcium, de carences, le bout des ailes se recourbe et les oiseaux ne peuvent plus voler et s'enfuir en cas de danger, le pain peut provoquer un surpoids qui empêche l'oiseau de voler et le laisse vulnérable face à la prédation et collision avec les véhicules.*

*La nourriture artificielle peut provoquer un changement de comportement moins de crainte des hommes du fait que les animaux osent s'approcher davantage des gens. Un animal sauvage peut sembler docile, du fait de la nourriture qu'il reçoit des gens, cela reste un animal qui peut s'avérer délicat s'il se sent menacé. Le risque d'accident sur la route peut aussi s'accroître si les animaux sauvages se déplacent davantage dans les zones urbaines.*

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240916-24-109-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

*Le pain et la nourriture humaine donnés aux animaux sauvages est une souffrance animale, ils sont capables de se nourrir seuls et ce que donne notre belle nature.*

*Une exception de nourriture peut être donnée aux oiseaux sauvages l'hiver , du riz, des graines adaptées, des fruits, des baies, des salades, des graines de tournesol.*

*Monsieur le Maire comment pouvez-vous laisser faire les citoyens de donner à manger aux animaux sauvages, frites, pain, tomates, graisses, viande. Des rats, des étourneaux, des pigeons, des canards, des ragondins, des corneilles, des mouettes viennent manger sur ce tas d'alimentation humaine. Donner cette alimentation augmente leur population et maladies. Ce problème se situe place Porte de l'eau, plusieurs citoyens et citoyennes m'ont alerté qu'il y avait des rats, qu'allez-vous faire Monsieur le Maire les tuer suite à leur augmentation de population anormale avec du poison et les autres animaux par exemple comme le ragondin par méthodes létales ou au fusil c'est honteux. Il y a une loi Annexe ART. 120 Il est interdit de nourrir les animaux sauvages. En France il y a des lois à respecter qui concernent les animaux et une fois de plus la ville de Louviers et vous Monsieur le Maire ne respectez pas la loi pour les animaux.*

*Preuves à l'appui par des vidéos envoyées à la mairie et non par des lanceurs d'alertes.*

*Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède :  
\*\*\*\*\*demande l'installation de panneaux pédagogiques sur les bords des rivières de Louviers avec interdiction de donner du pain aux animaux sauvages.»*

## **DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**REJETTE** le texte de la motion ci-dessus

**Par 25 voix Contre, 5 Pour, 1 Abstention**

**Pour copie conforme  
Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD**

